

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 24

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Renouvellement de la convention
de labellisation de la Structure Info
Jeune (SIJ)

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 06 JUIL. 2022

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORCE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

COMMUNE DE MONTMORENCY
Direction de l'Éducation
Service Jeunesse et Sports
NS/RJ

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°24

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LABELLISATION DE LA STRUCTURE INFO JEUNE (SIJ)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte française de l'Information Jeunesse du 20 mars 2001,

Vu la délibération n°12 du 26 mai 2003 adoptant la convention de labellisation du Point Information Jeunesse,

Vu la délibération n°11 du 16 décembre 2013, renouvelant la convention de labellisation du Point Information Jeunesse pour une durée de trois ans,

Vu la délibération n°1 du 27 mars 2017, renouvelant la convention de labellisation du Point Information Jeunesse pour une durée de trois ans,

Considérant que la crise sanitaire n'a pas permis le renouvellement de labellisation de la SIJ en 2021 et qu'un délai supplémentaire d'un an a été accordé à toutes les structures Info Jeunes,

Considérant que l'information est un élément essentiel de l'accès des jeunes à l'enseignement, à la formation, à l'emploi, à la santé, à la culture, au sport, aux loisirs et aux vacances,

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler la convention de labellisation de la SIJ qui arrive à échéance en 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports en date du 15 juin 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. ARNOULT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de renouvellement de labellisation de la SIJ de Montmorency pour étude par la Délégation Régionale académique à la Jeunesse et à l'engagement et aux Sports (DRAJES) et le Centre d'Information et de Documentation (CIDJ) ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de labellisation de la SIJ de Montmorency à intervenir avec la Délégation Régionale académique à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports (DRAJES), la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Ile-de-France (DDCS), le Centre d'information et de documentation (CIDJ), pour une durée de trois ans.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and extending across the page.